

# **Compte rendu de la réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de PSV à Véron**

**7 novembre 2013 – Sous Préfecture de Sens**

## Présents :

M. Hamel Francis MEKACHERA, Sous-Préfet de Sens  
Mme Marie-Louise FORT, Député de l'Yonne  
Mme Laure MONIN, Service Prévention des risques, DREAL Bourgogne  
M. Dominique VANDERSPEETEN, responsable du groupe Risques Accidentels Industriels (GRAI), DREAL  
M. Romain THOLE, chef de l'unité Risques, DDT de l'Yonne  
Lt Jean - Robert CHEVALLIER, SDIS de l'Yonne  
Mme Pascale MOUREAUX, Maire de Véron  
M. Jean PACHECO, 2<sup>o</sup> adjoint au maire de Véron  
M. Alain LADRANGE, conseiller général de l'Yonne  
M. Gérard POISSON, association ADENY  
Mme Michéline KRÄHENBÜL, association Yonne Nature Environnement  
M.. Luc MAUDET, secrétaire du CHSCT, groupe CAPSERVAL  
M. Michel DEKETELAERE, responsable d'exploitation, PSV  
M. Jean-Luc BILLARD, directeur général du groupe CAPSERVAL, président de PSV  
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

## **1/ Ouverture de séance**

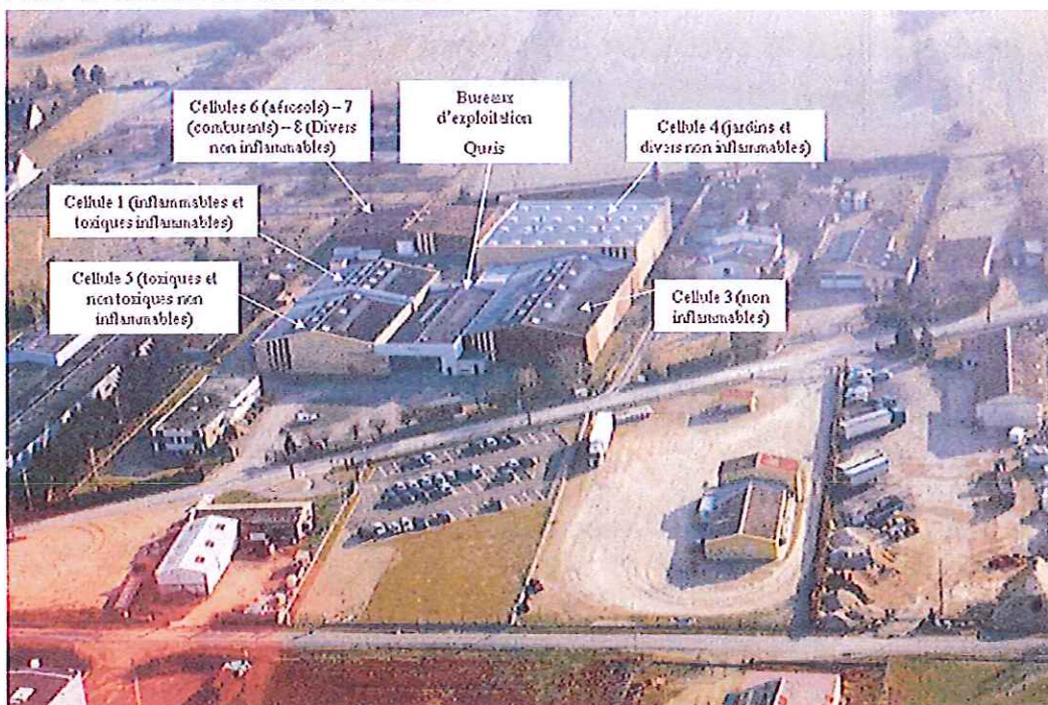
Le Président ouvre la séance par un tour de table, puis présente l'ordre du jour. Il passe la parole à Mme FORT pour quelques mots d'introduction. Celle-ci se félicite du déroulé de ces réunions, de leur résultat et du travail mené lors du dossier d'approbation du PPRT de l'établissement.

## **2/ Rapport d'activités par l'exploitant**

Ce point est présenté par M. DEKETELAERE.

L'équipe se compose du président Jean-Luc BILLARD (directeur de CAPSERVAL, coopérative à qui appartient PSV), du responsable d'exploitation Michel DEKETELAERE, du responsable du dépôt Laurent BIENNE et de son adjoint Philippe MORESK, de 2 magasiniers et d'un chauffeur. Le représentant du CHSCT est Luc MAUDET.

### Plan de masse du site de Véron :



Les activités du site consistent en la réception et le stockage de produits (phytosanitaires pour agriculture et jardins) dans leur emballage d'origine (cartons, bidons) destinés à l'agriculture et leur distribution vers les organismes stockeurs et les agriculteurs pour le compte des organismes stockeurs. Pour rappel, les produits n'appartiennent pas à PSV mais aux déposants.

Le site est un établissement à risque. Il se compose d'une plateforme de stockage à Véron d'une superficie de 4 430 m<sup>2</sup>. Sa capacité totale est de 2 000 tonnes, avec 1300 tonnes de produits agro pharmaceutiques dont 50 tonnes de produits toxiques. Ces chiffres n'ont jamais été atteints.

L'arrêté Préfectoral pour PSV portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits destinés à l'agriculture (N°PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006) a été modifié par l'Arrêté n°PREF- DCDD-2010-0005 du 4 janvier 2010, notamment sur les rubriques de stockage suite à l'évolution de la nomenclature.

### Quantités par rubrique de stockage :

|          |                              |                    |          |   |         |
|----------|------------------------------|--------------------|----------|---|---------|
| 1111-1-b | Produit très toxique solide  | 6 T                | 1172-1   | Produit très toxique pour l'environnement | 1 000 T |
| 1111-2-b | Produit très toxique liquide | 10 T               | 1173-1   | Produit toxique pour l'environnement      | 900 T   |
| 1432-2-a | Liquide inflammable          | 120 m <sup>3</sup> | 1200-2-c | Comburant                                 | 25 T    |
| 1131-1-b | Produit toxique solide       | 50 T               | 1412-2-b | Gaz liquéfié inflammable                  | 7 T     |
| 1131-2-b | Produit toxique liquide      |                    | 1510 2   | Matière combustible                       | 700 T   |

## **2.1/ Bilan "État des matières dangereuses"**

Le bilan "État des matières dangereuses" a été établi du 31/07/12 au 28/06/13 (pour le détail, se reporter au rapport du 22/10/13 remis aux membres du CLIC) : les quantités maximales autorisées n'ont pas été dépassées.

Pour information, le stock de produits classé sous la rubrique 1200-2-c (comburant) est resté à 0 sur toute cette période, aucun déposant n'en ayant déposé. Pour rappel, les derniers combustibles ayant été stockés étaient des galets de désinfection de l'eau des piscines.

Les produits sont gérés à l'aide du logiciel GEODE, qui permet une meilleure gestion des stocks avec un suivi des mouvements des produits et une information sur l'emplacement des produits (fiches de données Sécurité pour chaque produit). L'information sur les produits est donc disponible avec exactitude, même en cas d'absence de visibilité dans la cellule, comme ce fut le cas lors du dernier exercice avec le SDIS.

## **2.2/ Mesures de sécurité**

### 2.2.1/ Lutte contre l'incendie

Afin de limiter la propagation d'un incendie, les produits sont répartis dans 7 cellules de stockage spécifiques, équipées de portes et murs coupe-feu. Une détection incendie est installée sur la totalité du site depuis début 2009 et reliée à une société de télésurveillance. Elle se répartit comme suit :

- Cellule 1 : double détection fumée et flamme (ATEX, atmosphère explosive)
- Cellules 6 et 7 : double détection fumée et flamme
- Autres cellules, quais, chaufferie et bureaux : détection fumée

La détection incendie est couverte par 147 détecteurs.

Pour lutter contre l'incendie le site dispose d'un poteau d'incendie privé d'un débit de 53 m<sup>3</sup>/h, d'une réserve d'incendie de 120 m<sup>3</sup> (2 citernes enterrées sur le site), de 10 RIA (robinet incendie armé), de 46 extincteurs et un poteau d'incendie se trouve à l'extérieur, situé à l'entrée du site avec un débit de 83 m<sup>3</sup>/h.

### 2.2.2/ Protection et surveillance de l'environnement

Le stockage des produits sur cuve de rétention permet d'assurer la protection des eaux, en particulier souterraines. Le site dans sa totalité se trouve également en rétention, y compris la cour extérieure. A ce jour, aucun débordement ne s'est jamais produit, même en cas de gros orage. Les eaux souterraines peuvent être surveillées grâce aux 2 piézomètres mis en place précédemment, en particulier en cas de sinistre.

### 2.2.3/ Sécurité du site et prévention du risque d'accident

Dans le cadre de la sécurisation du site, celui ci est clôturé et dispose d'un système anti-intrusion. 3 personnes du site assurent l'astreinte au niveau du site.

Afin de prévenir le risque d'accident et / ou d'assurer les opération de secours, le site dispose d'un Système de Gestion de la Sécurité (SGS) qui comprend les mesures d'organisation, les procédures, l'enregistrement, d'un Plan d'Organisation Interne (POI), et procède à la formation du personnel et à des exercices.

Le dernier exercice PPI s'est tenu en juin 2010, aussi M. le Sous Préfet propose-t-il qu'un nouvel exercice soit préparé. M. BILLARD précise que depuis l'an dernier, le site sert de centre d'entraînement au SDIS pour la partie chimique de ses interventions, ce qui permet aux équipes de parfaitement connaître le terrain, comme le confirme le Lt CHEVALLIER.

### **2.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques et leur coût**

Ce bilan est établi sur l'exercice comptable du 01/07/12 au 30/06/13. Le coût de la maintenance et des vérifications des équipements et des installations s'est élevé à 40 495 € (pour le détail, se reporter au rapport remis aux membres du CLIC).

#### 2.3.1/ Protection foudre

L'analyse du risque foudre a été réalisée par le bureau Énergie Foudre, qui a proposé de remplacer l'intégralité de l'installation, alors que celle-ci est en partie correcte. Cette conclusion n'a pas été acceptée par PSV, qui a sollicité l'avis d'un intervenant de Coop de France. Celui-ci a conclu à la disproportion des moyens demandés au regard des conclusions de l'étude. Une nouvelle expertise a donc été demandée auprès du Bureau SME Environnement. Les conclusions sont attendues prochainement.

#### 2.3.2/ Murs coupe feu

PSV a sollicité l'intervention du Cabinet CERES Solutions pour l'accompagner dans la définition des besoins, le choix de l'entreprise et à l'encadrement des travaux. Le dossier est en cours avec un échéancier déjà fixé.

#### 2.3.3/ Document unique

Un document unique a été mis en place avec la collaboration de l'ensemble du personnel de PSV. Il renforce la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site et la maîtrise des risques globaux sur le site.

### 2.3.4/ Protocoles de sécurité

De nouveaux protocoles de sécurité ont été mis en place pour les opérations de chargement et de déchargement des matières dangereuses, ils ont été signés par tous les transporteurs référencés.

### 2.3.5/ La station météorologique

Suite aux exercices réalisés avec le SDIS, l'importance de l'information sur la météo a été mise en évidence. C'est pourquoi une mini station météorologique va être installée sur le toit des bureaux de CAPSERVAL à l'entrée du site de PSV, afin d'être visible de nuit car les bureaux sont éclairés par projecteurs extérieurs. Elle dispose d'une girouette et d'un anémomètre afin d'indiquer le sens et la vitesse du vent.

Pour information, le sens des vents dominants dépend de la période de l'année, et il existe un effet local de courant d'air qui s'engouffre dans la vallée où est située la zone artisanale.

### **2.4/ Bilan des incidents et accidents**

2 incidents se sont produits entre le 1<sup>er</sup> juin 2012 et le 30 juin 2013.

N°70 - défaut mineur de la sirène d'alerte PPI : les batteries ont été remplacées (CEGELEC).

N°71 - support d'extincteur endommagé. Celui ci a été remis en état par opération interne, et la société SICLI a ensuite procédé à sa vérification.

Le tableau de suivi des incidents se trouve en annexe du rapport au CLIC.

### **2.5/ Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**

Les améliorations du SGS ont porté sur différents thèmes.

Concernant le document unique, de nouveaux risques ont été identifiés et doivent être intégrés, comme par exemple le risque de chute de palettes sur le quai niveleur.

A la demande du personnel de PSV, une réflexion est engagée pour simplifier et harmoniser les enregistrements d'"exploitation" et de "sécurité", afin de ne plus doubler.

En terme d'amélioration des moyens de maîtrise des risques (suite à l'inspection DREAL de 2012 ayant mis en évidence la nécessité de préciser le tableau de synthèse), on trouve la création de fiches par risque, l'amélioration de l'identification des écarts entre le cahier des charges et le réel constaté, ainsi que l'amélioration de l'évaluation du suivi de chaque risque et de la maintenance associée.

Concernant la revue de Direction, la procédure a été modifiée et la synthèse du suivi des MMR et du Document unique est désormais intégrée. Le suivi de décisions a par ailleurs été amélioré.

L'étude des dangers doit être renouvelée car elle date de 2009 (et doit être remise à jour tous les 5 ans), la demande a été faite auprès du Cabinet SME Environnement.

## **2.6/ Plan de protection des personnes complétant les éléments explicités en réunion**

Le dossier pour la mise en place du POI commun avec les sociétés TOURSOR et SIRLAM en application du PPRT est en cours. Les actions se déclinent comme suit :

- Transmission d'alerte (9 850 €)
- Procédure d'alerte et d'évacuation des sites (rédigée)
- Communication entre les Sociétés ( 4 réunions)
- Formation du personnel (6 cadres)
- Organisation d'un exercice en commun

Le planning prévoit la fin de la mise en place de gestion de l'alerte chez TOURSOR / SIRLAM en application du PPRT d'ici la fin de l'année 2013 (Fiche individuelle de consignes en cas d'alerte – Plan de formation été feuille de présence – Support de formation – Rapport des essais de la transmission d'alerte)

## **3/ Actions de l'Inspection des Installations Classées depuis le dernier CLIC du 22 novembre 2012**

Ce point est présenté par M. VANDERSPEETEN.

### **3.1/ Inspection du 1<sup>er</sup> juillet 2013**

#### 3.1.1/ Suites de l'inspection du 21 septembre 2012

Conclusions de l'analyse du risque foudre et de l'étude technique remises par l'organisme agréé : elles amenaient l'exploitant à exprimer des doutes sur la nécessité de mettre en œuvre les mesures préconisées. Cette situation reste à clarifier par l'exploitant qui doit décliner la mise en œuvre de cette analyse.

Conditions d'utilisation des ARI (appareils respiratoires individuels) : le plan d'organisation interne (POI) prévoit que le personnel puisse utiliser des ARI. Les conditions de leur utilisation devaient être examinées en cohérence avec les conditions d'intervention prévues au POI. Ce point a été examiné dans le cadre d'une réunion du CHSCT qui a mis en évidence l'opportunité de ne pas détenir ces appareils, qui répondent à des normes d'utilisation très spécifiques et dont l'utilisation par une personne non formée risquerait de provoquer un sur-accident. L'exploitant doit mettre en cohérence le POI avec ces conclusions. Le POI doit pouvoir s'articuler clairement avec le PPI. En d'autres termes, les conditions du déclenchement du PPI doivent être précisé par l'exploitant afin que la préfecture puisse intervenir au mieux.

### 3.1.2/ Respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2013 en cohérence avec le système de gestion de la sécurité (SGS)

Mise en œuvre d'une procédure de contrôle listant les éléments importants pour la sécurité (EIPS) et les mesures de maîtrise des risques (MMR) en référence avec l'étude des dangers définissant les critères de suivi à mener (nature des contrôles, périodicité, cahier des charges associés...) : l'action reste à poursuivre en déclinant et en finalisant les travaux.

Examen des contrôles menés sur les installations électriques : l'action est à poursuivre en précisant les zonages à risques spécifiques à l'organisme agréé en charge de réaliser ces contrôles.

L'examen des éléments de la revue de direction amène l'inspection à demander à l'exploitant de préciser les différents aspects et données relatives à la maîtrise des risques, notamment la prise de décision. Cela doit permettre de mieux définir et expliciter les décisions, planification et priorisation des actions retenues. L'action reste à poursuivre.

### 3.1.3/ Application de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mai 2011

L'examen de la revue de direction amène à constater la bonne prise en compte dans la préparation des mesures de réduction du risque (mur coupe-feu) prévues au plan de prévention des risques (PPRT). L'établissement dispose des éléments techniques et financiers lui permettant d'engager les mesures fixées. L'action reste à poursuivre.

### 3.1.4/ Mise en œuvre du plan de protection des personnes (PPP) prescrit à l'arrêté préfectoral d'approbation d PPRT en date du 27 avril 2012

Les éléments permettant de préciser les conditions de mise en œuvre du PPP et du POI de la société PSV ont été examinés (humains, environnementaux, méthode, communication, schéma d'alerte...) et les premières mesures engagées par la société PSV. L'action reste à poursuivre, avec notamment la formalisation de chacun des points précisés au plan (information des risques, volet pédagogique, mesures de protection, organisation et rendu compte au préfet).

### 3.1.5/ Contrôle du site

Au cours du contrôle mené au sein des cellules C1, C3, C4, C6 et C7, il a été constaté la présence d'aérosols exclusivement au sein de la cellule C6 conformément aux prescriptions réglementant le site ainsi que l'absence de produits comburant dans la cellule C7. Aucune observation n'a été émise.

L'inspection a constaté la présence de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU) car retirés du marché, en cellule C5 : ceux-ci doivent être considérés comme des déchets et entreposés dans le local destiné à recevoir les produits périmés et

souillés. Le traitement de cette non conformité a été demandé à l'exploitant. A ce jour, l'opération est soldée.

#### Discussion :

MM. BILLARD et DEKETELAERE précisent que les demandes de la DREAL lors de la dernière inspection sont en cours de traitement, avec quelques freins techniques pour certaines notamment le travail sur l'identification des mesures de maîtrise des risques.

M. VANDERSPEETEN indique que le renouvellement de l'Étude Des Dangers aidera à clarifier tous ces questionnements. Concernant la mise en place de nouveaux murs coupe-feu, M. BILLARD précise que l'investissement se fera de manière étalée, au vu des résultats d'activité fragiles de PSV, en commençant par le côté de la scierie, entreprise mitoyenne.

## **4/ PPRT – Travaux de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral d'approbation**

M. VANDERSPEETEN présente ce point.

### 4.1/ Point sur les évolutions législatives intervenues dans la mise en œuvre des mesures prévues au PPRT

La loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 (dite loi DADU) a modifié le Code de l'environnement, notamment sur les points suivants :

- Procédure d'expropriation
- Durée pour le droit à délaissement
- Limite pour le coût des travaux prescrits
- Financement des travaux prescrits

#### 4.1.1/ L'expropriation

Ce point ne concerne pas le PPRT de PSV.

La procédure administrative de mise en œuvre de l'expropriation a été simplifiée : la procédure de déclaration d'utilité publique peut être lancée par l'État et non plus uniquement par les collectivités. Il est aussi désormais possible de reconnaître l'enquête publique du PPRT en tant qu'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Enfin, la signature de la DUP se fait à l'issue de l'approbation du PPRT.

#### 4.1.2/ Le délaissement

Ce point ne concerne pas le PPRT de PSV.

En application du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, concernant les secteurs définis par le PPRT **approuvé**, il est stipulé que le bénéficiaire du bien est la commune ou l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, que le délaissement est

un droit attaché au bien, et que ce droit est cessible (le bien peut être vendu et conserve son droit au délaissement).

Pour rappel, le financement du délaissement s'effectue via une convention tripartite État / Collectivité locale / Exploitant.

Les étapes de la procédure de délaissement sont les suivantes :

- Au préalable, le PPRT doit être approuvé et annexé au plan d'urbanisme,
- Puis établissement et signature de la convention de financement : 1 an de délai au terme duquel la répartition se fait à hauteur de 1/3 chacun,
- Mise en demeure d'acquiescer adressée par le propriétaire à la commune où se situe le bien **pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention**,
- Sollicitation de l'avis du service des domaines,
- Publicité puis décision d'acquisition du bien.

Pour rappel, le délaissement n'est pas une obligation, c'est un droit.

#### 4.1.3/ Limite du coût des travaux prescrits

Le Code de l'environnement a été modifié et stipule désormais que lorsque des travaux de protection sont prescrits, ils ne peuvent porter que sur des aménagements dont le coût n'excède pas :

- l'une des 2 valeurs suivantes soit 10% de la valeur vénale du bien ou estimée avant la prescription du PPRT ou 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique,
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé,
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

#### 4.1.4/ Financement du coût des travaux prescrits

Ce point ne concerne pas le PPRT de PSV compte tenu qu'aucun des biens concernés par le PPRT ne concerne un bâti d'habitations.

Les modalités de financement prévues par la convention AMARIS-UIC-UFIP ont été transcrites dans la loi.

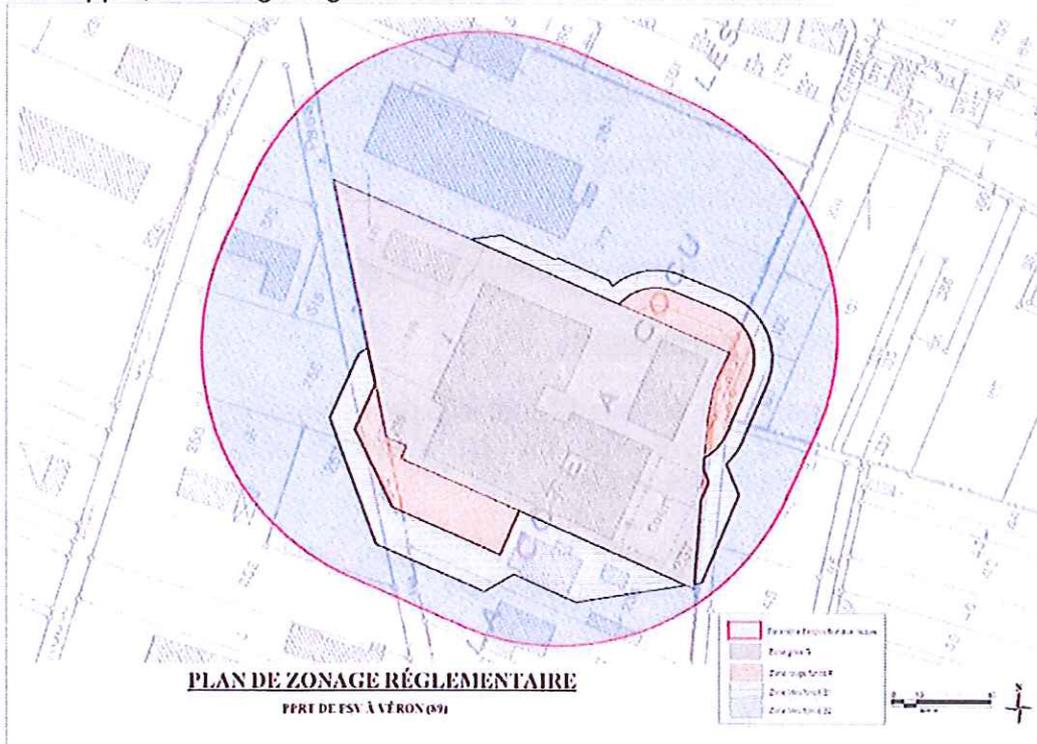
Elles s'appliquent uniquement aux travaux prescrits aux personnes physiques propriétaires d'habitation, sous réserve que les dépenses soient payées dans un délai de 5 ans après l'approbation du PPRT.

Les travaux sont financés par les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités territoriales dès lors qu'elles perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale (CET). Ce financement se monte à 50 % du coût des travaux prescrits et est réparti en deux parts égales entre l'exploitant et les collectivités. Entre les collectivités, en l'absence d'accord, la contribution leur incombant est répartie au prorata de la part de la CET.

Les différentes contributions sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondantes. Ce financement s'ajoute au crédit d'impôt qui est aujourd'hui de 40 % des travaux prescrits, portant à 90 % le montant de prise en charge financière des travaux prescrits.

#### 4.2/ Mise en œuvre des mesures prévues au PPRT de la société PSV

Pour rappel, le zonage réglementaire du PPRT est le suivant :



L'arrêté d'approbation du PPRT du 27 avril 2012 prévoit la mise en œuvre de certaines mesures.

En vue de mettre en œuvre le plan de protection des personnes au sein des 2 sociétés riveraines de la société PSV, une réunion s'est tenue le 1er juillet 2013 avec les sociétés Toursor, Sirlam (représentée par le directeur de la société Toursor) et PSV. Les actions à mettre en œuvre identifiées sont d'une part la création d'une sortie des locaux de la société Sirlam hors des zones d'effets identifiées au PPRT, d'autre part la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte au sein de la société Toursor (tests programmés au cours du mois de juillet).

Pour rappel, des attentes ont été fixées par le règlement du PPRT : démontrer que la protection est équivalente avec la mise en œuvre de mesures organisationnelles opérationnelles; démontrer la cohérence avec le plan particulier d'intervention; démontrer la pérennité du dispositif.

Pour rappel, d'autres mesures sont également prévues au PPRT : celui-ci valant servitude d'utilité publique au sens de l'article L 126-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune. Des mesures relatives à l'information et à la protection des populations sont également prescrites, avec la mise en place d'une signalisation des dangers à destination du public (voiries, parking...) à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques.

Discussion :

A la question de M. MEKACHERA, M. DEKETELAERE répond qu'une salle est prévue au sein de l'entreprise pour pouvoir accueillir le poste de commandement opérationnel (PCO) : il s'agit de la salle du conseil d'administration, sous réserve qu'elle soit accessible. Cette salle servirait aussi de PCO en cas de crise alimentaire, pour laquelle PSV doit se tenir prêt.

## **5/ Création de la Commission de Suivi de Site (CSS)**

M. VANDERSPEETEN présente ce point.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a introduit l'article L 125-2-1 dans le code de l'environnement qui crée les commissions de suivi de sites qui ont vocation à remplacer les CLIC et les CLIS. Un décret du 7 février 2012 en fixe les modalités de mise en place. Il résulte de ces dispositions que les CLIC actuellement constitués restent en vigueur jusqu'à la fin du mandat de membres du CLIC.

La CSS se composera de 5 collèges avec un objectif d'équilibre des votes et donnant le même poids à chaque collège :

- Collège administrations
- Collège collectivités territoriales
- Collège exploitants
- Collège salariés
- Collège riverains

La CSS sera créée lors du prochain CLIC.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous Préfet donne la parole à la représentante de l'association Yonne Nature Environnement qui exprime sa satisfaction de voir le sérieux avec lequel le sujet est traité, puis remercie les participants et clôt la séance.

Le Sous-Préfet de Sens



Hamel-Francis MEKACHERA

